



**Documentation**

**Sage 100 Paie & RH**

**Janvier 2023**

**La taxe d'apprentissage**

# Table des matières

Evolution de la documentation.....	4
Evolutions réglementaires .....	4
Cadre légal.....	4
Entreprises concernées et exonérées.....	5
Base de calcul et Taux .....	5
Modalités déclaratives.....	6
Mise en place du paramétrage .....	9
Préambule .....	9
Mise en place .....	9
Les adaptations dans votre dossier.....	10
Mise en place du paramétrage DSN.....	10
Préambule .....	10
Cotisation agrégée .....	10
Cotisation individuelle .....	12
Cotisation établissement .....	14
Assujettissement fiscal.....	17
Détail du paramétrage disponible .....	18
Taxe d'apprentissage.....	18
Solde de la taxe d'apprentissage.....	19
Synthèse .....	20

# Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (\*)
- PASRAU

(\*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

# Evolution de la documentation

- **Janvier 2023** : Modalité déclarative (solde de la taxe)
- **Janvier 2022** : recouvrement par l'URSSAF
- **Mai 2021** :
  - Mise à jour des chapitres cadre légal et évolutions réglementaires
  - Rubrique renommée
- **Novembre 2020** : Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Septembre 2019** :
  - Suppression de la cotisation apprenti
  - Codification des rubriques à 5 caractères

## Evolutions réglementaires



Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

URSSAF : Guide du déclarant

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 (loi de finances rectificative pour 2013)

A compter de 2022, la DGFIP n'aura plus en charge le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) et de la taxe d'apprentissage (TA).

Les caisses URSSAF et MSA vont recouvrir les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage (pour la part principale).

La loi n° 2018-771 modifie les modalités de la taxe d'apprentissage :

- Recouvrement par les Urssaf dès 2021 : reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Répartition de la taxe en taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

L'article 60 du projet de loi de finances rectificatives pour 2013 entérine la fusion de la taxe d'apprentissage (taux de 0,50% ou 0,26%) et de la contribution au développement de l'apprentissage (taux de 0,18%).

Pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les entreprises sont soumises à une seule contribution au taux de :

- 0,44% pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- 0,68% pour les autres départements

## Cadre légal

La taxe d'apprentissage est un impôt permettant de financer les dépenses liées à l'apprentissage ainsi que les formations professionnelles et technologiques.

Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, ayant son siège social en France et employant au moins 1 salarié.

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Elle est constituée de deux parts :

- Une part principale qui finance les formations par apprentissage ;
- Un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

La taxe d'apprentissage est assise sur les revenus d'activités mentionnés au I de l'article L242-1 du code de la Sécurité sociale. Toutefois, les rémunérations dues aux apprentis par les employeurs dont l'effectif est de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

## Entreprises concernées et exonérées

Les entreprises concernées sont :

- Entreprise individuelle ou société
- Entreprise commerciale, industrielle ou artisanale
- Entrepreneur individuel
- Association
- Coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE)

Les entreprises exonérées sont :

- Entreprise employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel
- Société civile de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque son activité est non commerciale
- Personne morale ayant pour objectif exclusif l'enseignement
- Groupement d'employeurs composé d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération

## Base de calcul et Taux

### L'assiette

La taxe d'apprentissage est assise sur les revenus d'activités.

Elle est composée d'une part principale au taux de 0,59% de la masse salariale et d'un solde correspondant à 0,09% de la masse salariale.

Les mêmes règles d'assujettissement, d'assiette et d'exonération s'appliquent à la part principale et au solde de la taxe d'apprentissage.

Les rémunérations dues aux apprentis par les employeurs de moins de onze salariés, sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré en DSN à compter de la DSN d'avril 2023 au titre de la masse salariale de l'année 2022. Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Conformément à l'article 190 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les rémunérations exonérées de la taxe sur les salaires en application de l'article 231 bis L du code général des impôts ne seront plus exonérées de TA à compter du 1er janvier 2022.

Il s'agit de salaires versés par les organismes et œuvres mentionnés aux a et b du 1<sup>o</sup> du 7 de l'article 261 ainsi que par les organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises, aux personnes recrutées à l'occasion et pour la durée des manifestations de bienfaisance ou de soutien exonérées de taxe sur la valeur ajoutée en vertu du c du 1<sup>o</sup> du 7 de l'article 261.

## Le taux

En France et dans les DOM (hors départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) :  
La taxe d'apprentissage est composée d'une part principale au taux de 0,59% de la masse salariale et d'un solde correspondant à 0,09% de la masse salariale.

- La part principale de la taxe d'apprentissage est fixé à un taux de 0,59 % de la masse salariale. Elle est déclarée mensuellement, à compter de la période d'emploi de janvier 2022 (déclarée le 5 ou 15 février 2022).
- Le solde de la taxe d'apprentissage est fixé à un taux de 0,09% de la masse salariale. Il sera déclaré en DSN à compter de la DSN d'avril 2023 au titre de la masse salariale de l'année 2022.

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

Le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,44 % de la masse salariale des établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

- Elle est déclarée mensuellement, à compter de la période d'emploi de janvier 2022 (déclarée le 5 ou 15 février 2022).
- Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

## Modalités déclaratives



[Fiche consigne n° 2504](#) « Modalités déclaratives de la part principale de la taxe d'apprentissage (TA) »

[Fiche consigne n° 2537](#) « Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage (TA) »

[Guide URSSAF](#)

**Extrait de la fiche consigne n° 2504** « Modalités déclaratives de la part principale de la taxe d'apprentissage (TA) »

### « Déclaration annuelle du statut vis-à-vis de la taxe d'apprentissage

Chaque établissement doit déclarer annuellement son statut vis-à-vis de la taxe d'apprentissage, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 au titre de l'année N, ou dans les 60 jours en cas de cessation.

*L'assujettissement à la taxe d'apprentissage est à déclarer en bloc « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 », en renseignant l'un des 2 codes suivants :*

- « 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage »
- « 002 - Non-assujettissement à la taxe à l'apprentissage »

*En cas de non-assujettissement, l'entreprise doit obligatoirement déclarer la rubrique « Motif de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004 » afin de transmettre le motif justifiant l'absence de cotisation.*

*Ce motif est à choisir parmi les motifs de la table des Motifs de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage.*

### Déclaration mensuelle de la part principale de la taxe d'apprentissage

*Le bloc « Cotisation individuelle- S21.G00.81» portant la valeur « 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage » doit être déclaré mensuellement sous un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeur « 03 - Assiette brute déplafonnée ».*

*Concernant les DSN adressées aux Urssaf, la part principale de la taxe d'apprentissage doit également être déclarée mensuellement au travers d'un CTP au bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 ».*

## **Déclaration de l'exonération liée aux entreprises occupant un ou plusieurs apprentis**

*L'exonération des entreprises occupant un ou plusieurs apprentis et dont la masse salariale est inférieure à 6 SMICs, doit être déclarée mensuellement dans un bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » portant le code de cotisation « 074 - Exonération Taxe d'apprentissage pour un employeur d'apprenti(s), dont la masse salariale renseignée est inférieure à 6 SMICs ».*

*La période d'appréciation de la présence d'apprentis et du plafond de masse salariale est celle du mois précédent la déclaration. Ces deux conditions doivent être remplies en M-1 afin de bénéficier de l'exonération pour le mois M.*

*La rubrique « Valeur - S21.G00.82.001» sera alors alimentée avec un montant à « 0.00 ».*

## **Déclaration de la déduction à la part principale de la taxe d'apprentissage**

*La déduction à la part principale de la taxe d'apprentissage se rapporte aux déductions relatives aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage.*

*Elle est calculée au niveau de l'entreprise (SIREN) mais déclarée par établissement mensuellement, à compter de la période d'emploi de janvier 2022 (5 ou 15 février 2022).*

*Cette déduction est limitée au montant de la cotisation :*

- Si le montant d'exonération est supérieur au montant de la cotisation mensuelle, alors le montant de réduction restant sera à appliquer, jusqu'à épuisement, sur le/les mois suivants.*
- Il n'est pas demandé de lisser cette déduction sur l'ensemble de l'année, elle peut être appliquée totalement ou partiellement dès le ou les premiers mois de déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage.*

*Le montant total des déductions applicables sur une année ne peut excéder 10 % du montant total de la part principale de la taxe d'apprentissage de l'année N-1.*

*Ainsi, après dépôt de la DSN du dernier mois de l'année, l'entreprise doit calculer le montant de déduction qui s'appliquera pour l'année suivante.*

*Il pourra être procédé à l'affectation mensuelle de la déduction N sur la TA de N+1 jusqu'à son épuisement sans toutefois pouvoir dépasser le montant de la part principale de la taxe d'apprentissage du(des) mois de déclaration de la déduction.*

*La déduction de la part principale de la taxe d'apprentissage sera déclarée :*

- Dans un bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » portant la valeur « 075 – Déductions relatives aux CFA d'entreprise et/ou au financement des offres nouvelles de formation par apprentissage (Art. L6241-2 code du travail) ».*

## **Extrait de la fiche consigne n° 2537 « Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage (TA) »**

### **« Rappel du contexte**

*Le solde de la taxe d'apprentissage finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire. (Article L. 6241-4 du Code du travail).*

**Le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le 5 ou 15 mai N (DSN d'avril), à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année N-1.** Au titre de l'exercice 2022, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré annuellement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

*Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû :*

- *Par les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage*
- *Par les établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article L. 6241-1-1 du code du travail)*

*En cas de non-assujettissement, l'entreprise doit obligatoirement déclarer la rubrique « Motif de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004 » afin de transmettre le motif justifiant l'absence de cotisation.*

### **Calcul de la contribution du solde de la TA**

...

*Le taux à déclarer est de 0,09 % de la masse salariale brute assujettie de l'établissement.*

### **Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage**

*Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré :*

- *Au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » avec la valeur « 076 – Versement libératoire de la taxe d'apprentissage »*
- *Le montant déclaré correspond au montant brut, avant calcul des déductions ;*

*Le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré sur chaque établissement de l'entreprise.*

### **Les déductions au solde de la taxe d'apprentissage**

*La déduction au solde de la taxe d'apprentissage concerne les subventions versées en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensés (Article L. 6241-4 du Code du travail).*

*Les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sont déclarées annuellement à compter de la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de l'exercice 2022.*

*Les déductions sont déclarées au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » avec les codes de cotisation suivants :*

- *« 077 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) » ;*
- *« 078 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) ».*

### **Déduction au solde de la TA (versement libératoire) – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA**

*Le bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » doit porter le code de cotisation « 077 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) ». La rubrique « Valeur - S21.G00.82.001 » est un montant.*

*Le montant de la cotisation valorisé dans le bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82.002 » de code de cotisation « 077 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) » doit intégrer le montant déclaré dans le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 ».*

### **Déduction au solde de la TA – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants**

*La réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants concerne les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent au titre d'une année le seuil d'effectif de 5% de de contrats favorisant l'insertion professionnelle (Art. L6241-4 du code du travail).*

*Le bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » doit porter le code de cotisation « 078 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) ». La rubrique « Valeur - S21.G00.82.001 » est un montant.*

*Le montant de la cotisation valorisé dans le bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82.002 » de code de cotisation « 078 - Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) » doit intégrer le montant déclaré dans le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 ». »*



L'alimentation du bloc 82 (exonération et déduction) est à gérer dans Sage DS. Ce ne sont pas des données individuelles paie. La déduction est aussi à déclarer au niveau agrégé via les CTP 996 et 997. Un mode opératoire est disponible pour réaliser ces saisies.

#### **Extrait du Guide URSSAF :**

« CTP 995 Solde de la TA (Versement libératoire)

*Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920).

**Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)**

**Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)**

**Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)**

- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.23.001) : **995**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette » (S21.G00.23.002) : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation » (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Rubrique « Code INSEE commune » (S21.G00.23.006) : non renseigné

## **Mise en place du paramétrage**

### **Préambule**

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

### **Pré requis**



**Conseil:** avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

### **Mise en place**

#### **Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage**

Le paramétrage de la taxe d'apprentissage utilise l'élément suivant :

- La rubrique :
  - **56201** « URSSAF - TA part principale »
  - **56202** « URSSAF - TA part libératoire »

## Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

## Les adaptations dans votre dossier

### Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, la rubrique **56201** et, si vous êtes concernés, la rubrique **56202** (ou vos propres codes).



Pensez à insérer la rubrique utilisée (**56201** ou **56202**) dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à insérer ces rubriques dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

## Mise en place du paramétrage DSN

### Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de Paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

## Cotisation agrégée

**Extrait du Guide URSSAF :**

## CTP 992 TA principale hors Alsace-Moselle

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920). Un seul bloc 23 est donc à déclarer par DSN (hors régularisation).

#### **Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)**

#### **Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)**

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **992**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **920**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

## CTP 993 TA Alsace-Moselle

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920). Un seul bloc 23 est donc à déclarer par DSN (hors régularisation).

#### **Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)**

#### **Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)**

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **993**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **920**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

## CTP 995 : Solde de la TA (Versement libératoire)

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920).

#### **Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)**

#### **Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)**

- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.23.001) : **995**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette » (S21.G00.23.002) : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation » (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Rubrique « Code INSEE commune » (S21.G00.23.006) : non renseigné

## Mise en place

### Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP ci-dessous. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes

- Code **992**

Champs	Informations à saisir
Code	992
Intitulé	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE
Base déplafonnée	Coché

- Code **993**

Champs	Informations à saisir
Code	993
Intitulé	TA ALSACE MOSELLE

- Code **995**

Champs	Informations à saisir
Code	995
Intitulé	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE
Base déplafonnée	Coché

## Les rubriques à vérifier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Vérification de la rubrique de type cotisation **56201** « URSSAF - TA - Part principale »

Champs	Informations à saisir
Code	56201
Intitulé	URSSAF - TA - Part principale
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	<i>992 ou 993 si Alsace Moselle</i>

- Rubrique de type cotisation **56212** « URSSAF - Solde TA N-1 (DSN) » : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau agrégé le solde de la taxe d'apprentissage des salariés présents

Champs	Informations à saisir
Code	56212
Intitulé	URSSAF - Solde TA N-1 (DSN)
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	<i>995</i>

## Cotisation individuelle

**Extrait du Guide URSSAF :**

### CTP 992 TA principale hors Alsace-Moselle

#### *Au niveau nominatif :*

Le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation « **130** - Part principale de la taxe d'apprentissage » et doit être rattaché au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeur « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **À renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **À renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

#### **Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »**

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **130**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

## CTP 993 TA Alsace-Moselle

### **Au niveau nominatif :**

Le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation « **130** - part principale de la taxe d'apprentissage » et doit être rattaché au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeur « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **À renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **À renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

#### **Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »**

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **130**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

## Mise en place

### Les variables

Les variables « **DSN\_MONTANT\_ASSIETTE** », « **DSN\_MONTANT\_REDUCTION\_EXO** » et « **DSN\_TAUX\_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN\_MONTANT\_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE		
Type	Enuméré		
Mémo	NVTES		
Rubriques	...		
	(+) 56201 URSSAF - TA part principale	Base	Enuméré 130 Parent 03
	...		

- Variable **DSN\_MONTANT\_REDUCTION\_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO		
Type	Enuméré		
Mémo	NVTES		
Rubriques	...		
	(+) 56201 URSSAF - TA part principale	Montant patronal	Enuméré 130 Parent 03
	...		

- Variable **DSN\_TAUX\_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION		
Type	Enuméré		
Mémo	NVTES		
Rubriques	...		
	(+) 56201 URSSAF - TA part principale	Taux patronal	Enuméré 130 Parent 03
	...		

# Cotisation établissement

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

## CTP 995 : Solde de la TA (Versement libératoire)

*Au niveau nominatif :*

Le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.82 » doit porter le code de cotisation « **076** – Versement libératoire de la taxe d'apprentissage ». La rubrique « Valeur - S21.G00.82.001 » est un montant.

- Valeur (S21.G00.82.001) : **XXXX.XX €**
- Code de cotisation (S21.G00.82.002) : **076**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.82.003) : **0101[N-1]**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.82.004) : **3112[N-1]**
- Référence réglementaire ou contractuelle (S21.G00.82.005) : SIRET de l'Urssaf

**Les dates à retenir pour le bloc cotisation établissement S21.G00.82 seront celles de l'exercice de la cessation d'activité.**

Pour en savoir plus, consulter la fiche consigne DSN : [ici](#)

## Mise en place

### Les variables

Ci-dessous le paramétrage relatif à la rubrique du solde de la taxe d'apprentissage. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le Guide DSN.

- Variable **DSN\_COTISATIONS\_ETABLISSEMENT** « Cotisations établissement »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_COTISATIONS_ETABLISSEMENT		
Type	Enuméré		
Mémo	NVTES		
Rubriques	(+) 56212 URSSAF - Solde TA N-1 (DSN)	Mont. patronal	Enuméré 076

## Édition Gestion avancée



Les montants à déclarer correspondants à l'année N-1, les salariés sortis ne peuvent être pris en compte.

Dans ce cas, une saisie des informations est à réaliser manuellement dans Sage Déclarations Sociales.

- Soit le paramétrage ci-dessus n'est pas mis en place et la saisie est intégralement à réaliser dans la DSN (un [mode opératoire](#) est disponible pour cette saisie).
- Soit le paramétrage ci-dessus est mis en place et la déclaration DSN doit être complétée pour ajouter les montants des salariés sortis (un état de GA et le descriptif des manipulations sont présentés ci-après).

### Gestion des salariés sortis

Dans la DSN, les cotisations établissement ainsi que les cotisations agrégées sont alimentées par les bulletins du mois. Les salariés sortis n'ayant pas de bulletin sur le mois, les montants relatifs à N-1 ne peuvent être récupérés.

### Modèle de GA

La création du modèle de GA ci-dessous permet de connaître les montants non repris dans la DSN.

*Menu GA\Modèles*

- Clic droit – Créer – Type Liste
- Clic droit – Insérer (insérer les champs suivants)
  - Immatriculation \ Matricule
  - Immatriculation \ Nom

- Rubriques de paie du salarié \ Base – Opérateur Total – Code de la rubrique 56202 – Annuel Année N-1
- Rubriques de paie du salarié \ Montant patronal – Opérateur Total – Code de la rubrique 56202 – Annuel Année N-1
- Enregistrer le modèle : « Solde TA N-1 »

*Menu GA\Sélection*

- Icône ‘Créer’ (+)
- Onglet Critères de sélection : Icône ‘Créer’ (+) – Insérer le champ :
  - Affectation \ Date de fin de contrat : du 01/01/2022 à 31/12/2023
- Onglet Critères de tri : Icône ‘Créer’ (+) – Insérer le champ :
  - Etablissement du salarié \ Code établissement – cocher Rupture
- Enregistrer le format de sélection : Code « TASSORTI » - Intitulé « Taxe d'apprentissage - Salariés sortis »

*Menu GA\Edition*

- Sélectionner le modèle « Solde TA N-1 » et la sélection « TASSORTI »
- Dans l'écran d'édition – Période De date à date du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Modification en DSN**

- Bloc Versement – URSSAF
  - Versements : Modifier le montant S21.G00.20.005 afin d'ajouter la valeur de la colonne Montant patronal de l'état de GA pour l'établissement concerné
  - Cotisations : Reporter le montant modifié précédemment dans la structure S21.G00.22.005
  - Cotisations : modifier l'assiette du CTP 995 005 afin d'ajouter la valeur de la colonne Base de l'état de GA pour l'établissement concerné
- Bloc Etablissement
  - S21.G00.82 : Modifier le montant afin d'ajouter la valeur de la colonne Montant patronal de l'état de GA pour l'établissement concerné
  - Début et Fin : Modifier la période pour saisir 01/01/22 – 31/12/22

**Exemple chiffré**

Etat de GA pour l'établissement 1

SOLDE TA			
Période : du 01/01/22 au 31/12/22			
Société : Jeu d'Essai		© Sage	V5.20.1
Matricule	Nom	Base	Montant patr
3106	Hervouet	30178,53	27,17
4099	Durand	24588,61	22,11
4200	Dubois	36321,90	32,69
		91089,04	81,97

## Modification en DSN

- Versements

#### Avant modification (salariés présents)

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

<a href="#">Ajouter</a>	<a href="#">Supprimer</a>
Versement n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 30/04/2023	
S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations	Urssaf Ile-de-France
S21.G00.20.003 - BIC	SOGFRRPP
S21.G00.20.004 - IBAN	FR76030400090000000000009937
S21.G00.20.005 - Montant du versement*	33795.00
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023
S21.G00.20.008 - Code déléguétaire de gestion	
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05
S21.G00.20.011 - Date de paiement	/ /
S21.G00.20.012 - SIRET Payer	
S21.G00.20.013 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

Après modification (le montant des salariés sortis a été ajouté : + 81,97 arrondi à 82)

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale	
<a href="#">Ajouter</a>	<a href="#">Supprimer</a>
Versement n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 30/04/2023	
S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations	SOGREFRP
S21.G00.20.003 - BIC	FR7603004000990000000009937
S21.G00.20.004 - IBAN	
S21.G00.20.005 - Montant du versement*	33877,00
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023
S21.G00.20.008 - Code délégitaire de gestion	
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05
S21.G00.20.011 - Date de paiement	Prélèvement SEPA
S21.G00.20.012 - SIRET Payer	/ /
S21.G00.20.013 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

## • Cotisations URSSAF

#### Avant modification (salariés présents)

<b>S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due</b>																																																																																																																																																	
<b>Ajouter</b>	<b>Supprimer</b>																																																																																																																																																
<b>Bordereau n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 30/04/2023</b>																																																																																																																																																	
S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013																																																																																																																																																
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations	Urssaf Ile-de-France																																																																																																																																																
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023																																																																																																																																																
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023																																																																																																																																																
S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*	33795.00																																																																																																																																																
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation																																																																																																																																																	
<b>S21.G00.23 - Cotisation agrégée</b>																																																																																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Code...</th> <th>Libellé</th> <th>Qual...</th> <th>Taux</th> <th>Assiette</th> <th>Cotisation</th> <th>Code INSEE</th> <th>Identifiant ..</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>027</td> <td>CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>100</td> <td>RG CAS GENERAL</td> <td>920</td> <td>2.20</td> <td>76401.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>100</td> <td>RG CAS GENERAL</td> <td>921</td> <td></td> <td>65964.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>236</td> <td>FINAL TOTALITE</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>260</td> <td>CSG CRDS REGIME GENERAL</td> <td>920</td> <td></td> <td>77514.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>430</td> <td>COMPLEMENT COTISATION AF</td> <td>920</td> <td></td> <td>18453.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>479</td> <td>FORFAIT SOCIAL 8%</td> <td>920</td> <td></td> <td>24500.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>635</td> <td>COMPLEMENT COTISATION MALADIE</td> <td>920</td> <td></td> <td>18453.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>668</td> <td>REDUCTION GENERALE ETENDUE</td> <td>921</td> <td></td> <td></td> <td>4675.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>772</td> <td>CONTRIBUCTIONS ASSURANCE CHOM...</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>900</td> <td>VERSEMENT MOBILITE</td> <td>920</td> <td>2.85</td> <td>76401.00</td> <td></td> <td>75117</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>937</td> <td>COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>971</td> <td>CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARI...</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>992</td> <td>TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSEL...</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>995</td> <td>TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE</td> <td>920</td> <td></td> <td>97421.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Code...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ..	<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...	920		66951.00				<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	2.20	76401.00				<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		65964.00				<input type="checkbox"/>	236	FINAL TOTALITE	920		76401.00				<input type="checkbox"/>	260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		77514.00				<input type="checkbox"/>	430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		18453.00				<input type="checkbox"/>	479	FORFAIT SOCIAL 8%	920		24500.00				<input type="checkbox"/>	635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		18453.00				<input type="checkbox"/>	668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921			4675.00			<input type="checkbox"/>	772	CONTRIBUCTIONS ASSURANCE CHOM...	920		66951.00				<input type="checkbox"/>	900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	76401.00		75117		<input type="checkbox"/>	937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		66951.00				<input type="checkbox"/>	971	CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARI...	920		76401.00				<input type="checkbox"/>	992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSEL...	920		76401.00				<input type="checkbox"/>	995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920		97421.00			
	Code...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ..																																																																																																																																									
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...	920		66951.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	2.20	76401.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		65964.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	236	FINAL TOTALITE	920		76401.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		77514.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		18453.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	479	FORFAIT SOCIAL 8%	920		24500.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		18453.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921			4675.00																																																																																																																																											
<input type="checkbox"/>	772	CONTRIBUCTIONS ASSURANCE CHOM...	920		66951.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	76401.00		75117																																																																																																																																										
<input type="checkbox"/>	937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		66951.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	971	CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARI...	920		76401.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSEL...	920		76401.00																																																																																																																																												
<input type="checkbox"/>	995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920		97421.00																																																																																																																																												

Après modification (le montant des salariés sortis a été ajouté : +82 dans le montant total des cotisations ; + 91089 dans l'assiette du CTP 995)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter Supprimer

Bordereau n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 30/04/2023

S21.600.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013	Urssaf Ile-de-France																																																																																																																																			
S21.600.22.002 - Entité d'affectation des opérations																																																																																																																																					
S21.600.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/04/2023																																																																																																																																				
S21.600.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	30/04/2023																																																																																																																																				
S21.600.22.005 - Montant total de cotisations*	33877,00																																																																																																																																				
S21.600.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation																																																																																																																																					
<b>S21.G00.23 - Cotisation agrégée</b>																																																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>+</th> <th>-</th> <th>X</th> </tr> <tr> <th>Cod..._</th> <th>Libellé</th> <th>Quali..._</th> <th>Taux</th> <th>Assiette</th> <th>Cotisation</th> <th>Code INSEE</th> <th>Identifiant ...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>027</td> <td>CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>RG CAS GENERAL</td> <td>920</td> <td>2.20</td> <td>76401,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>RG CAS GENERAL</td> <td>921</td> <td></td> <td>65964,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>236</td> <td>FINAL TOTALITE</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>260</td> <td>CSG CRDS REGIME GENERAL</td> <td>920</td> <td></td> <td>77514,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>430</td> <td>COMPLEMENT COTISATION AF</td> <td>920</td> <td></td> <td>18453,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>479</td> <td>FORFAIT SOCIAL %</td> <td>920</td> <td></td> <td>2450,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>635</td> <td>COMPLEMENT COTISATION MALADIE</td> <td>920</td> <td></td> <td>18453,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>668</td> <td>REDUCTION GENERALE ETENDUE</td> <td>921</td> <td></td> <td></td> <td>4675,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>772</td> <td>CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOM...</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>900</td> <td>VERSEMENT MOBILITE</td> <td>920</td> <td>2.85</td> <td>76401,00</td> <td></td> <td>75117</td> <td></td> </tr> <tr> <td>937</td> <td>COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2</td> <td>920</td> <td></td> <td>66951,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>971</td> <td>CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARIE...</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>992</td> <td>TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSE...</td> <td>920</td> <td></td> <td>76401,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>995</td> <td>TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE</td> <td>920</td> <td></td> <td>1065299,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			+	-	X	Cod..._	Libellé	Quali..._	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ...	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...	920		66951,00				100	RG CAS GENERAL	920	2.20	76401,00				100	RG CAS GENERAL	921		65964,00				236	FINAL TOTALITE	920		76401,00				260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		77514,00				430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		18453,00				479	FORFAIT SOCIAL %	920		2450,00				635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		18453,00				668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921			4675,00			772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOM...	920		66951,00				900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	76401,00		75117		937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		66951,00				971	CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARIE...	920		76401,00				992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSE...	920		76401,00				995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920		1065299,00			
+	-	X																																																																																																																																			
Cod..._	Libellé	Quali..._	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ...																																																																																																																														
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOC...	920		66951,00																																																																																																																																	
100	RG CAS GENERAL	920	2.20	76401,00																																																																																																																																	
100	RG CAS GENERAL	921		65964,00																																																																																																																																	
236	FINAL TOTALITE	920		76401,00																																																																																																																																	
260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		77514,00																																																																																																																																	
430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		18453,00																																																																																																																																	
479	FORFAIT SOCIAL %	920		2450,00																																																																																																																																	
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		18453,00																																																																																																																																	
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921			4675,00																																																																																																																																
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOM...	920		66951,00																																																																																																																																	
900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	76401,00		75117																																																																																																																															
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		66951,00																																																																																																																																	
971	CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARIE...	920		76401,00																																																																																																																																	
992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSE...	920		76401,00																																																																																																																																	
995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920		1065299,00																																																																																																																																	

### • Cotisations établissement

#### Avant modification (salariés présents)

S21.G00.82 - Cotisation établissement						
	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...
<input type="checkbox"/>	876.80	076	Versement libératoire de la taxe d'a...	01/04/2023	30/04/2023	78861779300013

Après modification (le montant de la cotisation est modifiée pour ajouter les salariés sortis : +82 et les dates sont renseignées à N-1 soit du 01/01/2022 au 31/12/2022

S21.G00.82 - Cotisation établissement						
	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...
	958.80	076	Versement libératoire de la taxe d'a...	01/01/2022	31/12/2022	78861779300013



L'assiette et le montant du solde de la taxe d'apprentissage peuvent être aussi vérifiés en éditant un état résumé des cotisations sur l'année N-1 – rubrique **56202**.

# Assujettissement fiscal

## Extrait du guide du déclarant URSSAF :

« L'assujettissement à la taxe d'apprentissage est à déclarer en bloc « Assujettissement fiscal – S21.G00.44 », ainsi, l'employeur doit renseigner l'un des 2 codes suivants en rubrique « Code taxe S21.G00.44.001 » selon sa situation :

- « 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage »,
- « 002 - Non-assujettissement à la taxe à l'apprentissage ».

En cas de non-assujettissement, l'entreprise doit obligatoirement déclarer la rubrique « Motif de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004 » afin de transmettre le motif justifiant l'absence de cotisation. Ce motif est à choisir parmi les motifs de la table des Motifs de non-assujettissement à la taxe d'apprentissage disponible via la rubrique Tables de référence de la norme DSN – P22V01 - net-entreprises.fr.

En 2022, aucun montant est à renseigner de la contribution à la taxe d'apprentissage à travers le bloc S21.G00.44. »

## Mise en place

### Les variables

Ci-dessous le paramétrage relatif aux rubriques d'allègement seules. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le Guide DSN.

- Variable **DSN\_ASSUJETTISSEMENT\_FISCAL** « Montant assujettissement fiscal »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_ASSUJETTISSEMENT_FISCAL
Type	Enuméré
Mémo	NVTES
Rubriques	(+) 56201 URSSAF - TA part principale
	Base
	Enuméré 001



Concernant la déclaration de l'assujettissement fiscal (S21.G00.44) à déclarer en janvier 2023, il est indiqué dans le guide du déclarant URSSAF de générer un montant à 0.

Le paramétrage de la variable **DSN\_ASSUJETTISSEMENT\_FISCAL** doit toujours contenir les rubriques du bulletin sinon Sage DS va considérer que l'entreprise est non assujettie. Un mode opératoire est disponible sur l'espace Sage Déclarations sociales vous indiquant les manipulations à réaliser pour saisir la valeur 0,00.

# Détail du paramétrage disponible

## Taxe d'apprentissage

- Rubrique de cotisation **56201** « URSSAF - TA part principale »

Champs	Informations à saisir		
Code	56201		
Intitulé	URSSAF - TA part principale		
Mémo	DSN		
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 992 <sup>(*)</sup>		
Formule	Base x Taux		
Montant	Retenue		
Base	BRUTABAT		
Taux patronal	0,59 <sup>(*)</sup>		
Onglet Associations	Paramétrage par défaut		
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles sauf apprenti si société – de 11 salariés		
Onglet Variables	(+) DSN_ASSUJETTISSEMENT_FISCAL (+) DSN_MONTANT_ASSIETTE (+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO (+) DSN_TAUX_COTISATION	Elément Base Elément Base Elément Mont. patronal Elément Taux patronal	Enuméré 001 Enuméré 130 Enuméré 130 Enuméré 130
Onglet B. clarifiés	600 AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		Parent 03 Parent 03 Parent 03

<sup>(\*)</sup> Si vous êtes situé en Alsace Moselle, le CTP à paramétriser est 993 et le taux est de 0,44%

- Rubrique de cotisation **56202** « URSSAF - TA part libératoire »

Champs	Informations à saisir		
Code	56202		
Intitulé	URSSAF - TA part libératoire		
Mémo	DSN		
Caisse / Code DUCS	A ne pas renseigner / A ne pas renseigner		
Formule	Base x Taux		
Montant	Retenue		
Base	BRUTABAT		
Taux patronal	0,09		
Onglet Associations	Paramétrage par défaut		
Onglet B. modèles <sup>(*)</sup>	A activer dans tous les bulletins modèles sauf apprenti si société – de 11 salariés		
Onglet Variables	Aucune		
Onglet B. clarifiés	600 AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		

<sup>(\*)</sup> Si vous êtes situé en Alsace Moselle, le solde n'est pas dû. La rubrique ne doit pas être activée dans les bulletins modèles



Si vous êtes situé en Alsace-Moselle, remplacer le taux de 0,59 par 0,44.



La rubrique **56202** ne doit pas contenir de paramétrage DSN. Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré à compter de la DSN d'avril 2023. Une rubrique sera créée et paramétrée pour 2023. Le CTP 995 a été créé dans le cas d'une cessation d'activité.

Concernant la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), les entreprises s'en acquittent en mars N+1 en référence à l'année N. Une rubrique sera créée et paramétrée pour 2023. La rubrique **56100** continue à être utilisée dans les bulletins des entreprises et salariés concernés.

## Solde de la taxe d'apprentissage

- Rubrique de type cotisation **56212** « URSSAF - Solde TA N-1 (DSN) » : Permet de déclarer le solde de la taxe d'apprentissage (si aucun salarié sorti)

Champs	Informations à saisir
Code	56212
Intitulé	URSSAF - Solde TA N-1 (DSN)
Mémo	DSN1
Imprimable	Jamais
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 995
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	TA_TSOLDE
Taux patronal	0,09
Assiette de calcul	TA_TSOLDE
Onglet Associations	Tout à 'Non'
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles sauf apprenti si société – de 11 salariés
Onglet Variables	(+) DSN_COTISATIONS_ETABLISSEMENT Elément Mont. patronal      Numéroté 076
Onglet B. clarifiés	Aucun

- Constante de type test **TA\_TSOLDE** « Test si solde N-1 à déclarer » : Teste si le solde de la taxe d'apprentissage est à calculer

Champs	Informations à saisir
Code	TA_TSOLDE
Intitulé	Test si solde N-1 à déclarer
Mémo	DSN1
Test	Si MOISPAIE = 4      Alors TA_SOLDEN1      Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **TA\_SOLDEN1** « Solde Taxe d'apprentissage N-1 » : Reprend la base de la part libératoire de N-1

Champs	Informations à saisir
Code	TA_SOLDEN1
Intitulé	Solde Taxe d'apprentissage N-1
Mémo	DSN1
Période	Annuelle
Année	Année -1
Rubriques	(+) 56202 URSSAF - TA part libératoire      Elément Base

# Synthèse

Eléments		Particularités
Rubrique	<b>56201 et 56202</b> <b>56212</b>	Bulletin modèle : Activer les rubriques <b>56201 et 56202</b> Activer la rubrique <b>56212</b> pour déclarer le <u>solde de la taxe d'apprentissage</u> en DSN
DSN	<b>DSN_ASSUJETTISSEMENT_FISCAL</b>	Rattachée à l'énuméré <b>001</b> Rattacher la rubrique <b>56201</b> en énuméré 130 - parent 03
	<b>DSN_MONTANT_ASSIETTE</b> <b>DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO</b> <b>DSN_TAUX_COTISATION</b>	Rattacher la rubrique <b>56201</b> en énuméré 130 - parent 03
		Rattacher le CTP <b>992</b> ou <b>993</b> à la rubrique <b>57201</b>